

VILLE DE BOISSERON



## ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA CARRIERE

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 04/07/2023 formulée par la société R.B.E société e transport dont le siège social est situé au 1 Z.A, Pioch Lyon à Boisseron 34160, d'autorisation occupation du domaine public rue de la carrière afin de procéder à la livraison de toilettes sèches sur le site de la carrière pour le compte de la commune de Boisseron 34160 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public rue de la Carrière , afin de procéder à la livraison des toilettes sèches sur le site de la Carrière en utilisant les engins nécessaires types grue, le 06 juillet 2023 de 12h00 à 14 h00.

**Article 2 :** La zone d'occupation du domaine public sera matérialisée et le stationnement de toute nature sera interdit le 06 juillet 2023 de 08h00 à 17h00, rue de la carrière.

**Article 3 :** Durant la livraison la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation ; rue de la Carrière dans la portion comprise entre l'avenue Frédéric Mistral et l'impasse des Canhards à Boisseron.

**Article 4 :** Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution de l'intervention encadrée par ce présent arrêté peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage. Le domaine public devra, après intervention, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

**Article 5 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un

défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

**Article 7** : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 05/07/2023

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI

M. Jean REVERSAT, Adjoint aux Travaux



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».